



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 18 avril 2017

Présent(e)s : ALBARET B., BOUAZIZ M, BRANDON E, BRUT N, CHAMPOMIER L, CHAZAL J, GONZALEZ F, LAFOURCADE C, LAPEIRE J-M, MANIEL J-Y, MAZELIER H, MICO D, PERCHET A, RIGault J.

Excusé(e)s : LABRANDINE M-C, MONTELION C, PRAT M, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°09 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur GODART Gérard, licencié de l'US VERTAIZON n° VT781754 a été sanctionné de :

- une faute technique, lors de la rencontre n° 74 de DM3 Poule A, en date du 3 décembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS A REPETITION, lors de la rencontre n° 115 de DM3 Poule A, en date du 5 février 2017 ;
- une faute technique, pour COMPORTEMENT ENVERS ARBITRE, lors de la rencontre n° 134 de DM3 Poule A, en date du 12 mars 2017 ;
- une faute technique, pour COMPORTEMENT ENVERS ARBITRE, lors de la rencontre n° 134 de DM3 Poule A, en date du 12 mars 2017

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- **D'infliger à Monsieur GODART Gérard, licencié de l'US VERTAIZON n° VT781754, une suspension pour une durée ferme de trois semaines, assorties d'un sursis de six semaines, dès la première journée du championnat 2017-2018, sous réserve de qualification.**

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association de l'US VERTAIZON pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BRANDON E., CHAZAL J., MANIEL J-Y., LAPEIRE J-M., PERCHET A.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°10 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur SAEZ Fabrice, licencié du CS PONT-DU-CHATEAU n° VT731312 a été sanctionné de :

- une faute technique pour CONTESTATION, lors de la rencontre n° 3041 de PRM Poule B, en date du 16 octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS VIRULENTES ET REPETITES, lors de la rencontre n° 3088 de PRM Poule B en date du 3 décembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATION, lors de la rencontre n° 3145 de PRM Poule B, en date du 5 février 2017 ;
- une faute technique, pour INSULTES A ADVERSAIRE, lors de la rencontre n° 3184 de PRM, Poule B, en date du 11 mars 2017

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

- D'infliger à Monsieur SAEZ Fabrice, licencié du CS PONT-DU-CHATEAU n° VT731312, pour une durée ferme de trois semaines, assorties d'un sursis de six semaines, dès la première journée du championnat 2017-2018, sous réserve de qualification.

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association du CS PONT-DU-CHATEAU pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : BOUAZIZ M., CHAZAL J., MANIEL J-Y., MAZELIER H., PERCHET A.



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°11 - Chargé d'instruction : Denis MICO
Rencontre DM3 A n° 0153 – AL ANATOLE FRANCE / AS MARECHAT RIOM

Procédure disciplinaire concernant le motif suivant:

COUPS VOLONTAIRES et ARRET de la RENCONTRE

Personnes convoquées à la Commission de Discipline :

Monsieur COLOMBIER Patrice (VT697774). 1^{er} Arbitre. Rapport fourni. Excusé pour la réunion.

Monsieur MARTIN Fabrice (VT630429). 2^{ème} Arbitre. Rapport fourni. Absent excusé pour la réunion.

Monsieur BRIFFAULT Jean-Luc (VT640226). Marqueur. Rapport fourni. Absent excusé à la réunion.

Monsieur THEVENET Philippe (VT610161). Chronométrateur. Rapport fourni. Présent à la réunion.

Monsieur GARDET Dominique (VT579750). Délégué de club. Rapport fourni. Absent non excusé à la réunion.

Monsieur BOURREL Franck (VT791893). Président de l'AL ANATOLE FRANCE. Pas de rapport. Présent à la réunion.

Monsieur BAYLE Michel (VT771056). Capitaine et entraîneur de l'équipe AL ANATOLE FRANCE. Pas de rapport. Absent à la réunion, non excusé.

Monsieur BARBANCHON Manuel (VT770560). Capitaine et entraîneur de l'équipe AS MARECHAT RIOM 3. Rapport fourni. Présent à la réunion.

Monsieur BABUT Thomas (VT887758). Joueur A6. Pas de rapport. Présent à la réunion.

Monsieur SABY Laurent (VT805718). Joueur B18. Rapport fourni. Présent à la réunion.

Personnes ayant fourni un rapport spontané :

Monsieur CHEMINAL Laurent (VT711386). Joueur B6. Présent à la réunion.

Monsieur LANORE Mathieu (VT771436). Joueur B15

ATTENDU QUE la feuille de marque est particulièrement incomplète, mal remplie et mal renseignée ;

ATTENDU QUE la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire ;

ATTENDU QU' il ressort de l'instruction et qu'il est avéré que la rencontre a été arbitrée par deux licenciés de l'AL ANATOLE FRANCE ;

ATTENDU QUE le capitaine et entraîneur de l'équipe de l'AS MARECHAT RIOM 3, explique et motive le retrait de son équipe en estimant que l'intégrité physique de ses joueurs était menacée et mise en cause ;



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

ATTENDU QUE le capitaine et entraîneur de l'équipe de l'AL ANATOLE FRANCE n'a pas fourni de rapport et n'est pas excusé ;

ATTENDU QUE Monsieur THEVENET Philippe, chronométrateur, reconnaît être entré sur le terrain suite à l'altercation entre les deux joueurs BABUT Thomas et SABY Laurent pour "dégager, expulser" le joueur B18. Il écrit et confirme que le joueur B18 ne devra plus "mettre les pieds à l'AL ANATOLE FRANCE" ;

ATTENDU QUE le délégué de club n'est pas intervenu suite aux incidents ;

ATTENDU QUE Monsieur SABY Laurent, joueur B18, reconnaît et confirme avoir "poussé" Monsieur BABUT ;

ATTENDU QUE Monsieur BABUT Thomas, joueur A6, reconnaît et confirme avoir "porté un coup au visage" de Monsieur SABY.

POUR CES MOTIFS, après en avoir délibéré, la Commission de Discipline décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité avec 0 point au classement aux deux équipes en présence ;
- De rappeler à ses devoirs de délégué de club, Monsieur GARDET Dominique (VT579750) ;
- De rappeler à ses devoirs de marqueur, Monsieur BRIFFAULT Jean-Luc (VT640226) ;
- De rappeler à ses devoirs de Président de club, Monsieur BOURREL Franck (VT791893) ;
- De rappeler à ses devoirs de réserve en tant qu'officiel de table de marque, Monsieur THEVENET Philippe (VT610161) et compte tenu de son intervention sur le terrain pour expulser" le joueur B18, de lui infliger :

Une suspension FERME de DEUX semaines, assortie d'un sursis de QUATRE semaines. Cette suspension sera effective au début de la saison 2017-2018, sous réserve de sa qualification ;

• D'infliger à Monsieur BAYLE Michel (VT771056), pour ne pas avoir adressé de rapport à notre demande et ne pas s'être présenté à notre convocation, une suspension FERME de deux semaines, assortie d'un sursis de QUATRE semaines. Cette suspension sera effective au début de la saison 2017-2018, sous réserve de sa qualification.

Monsieur BAYLE Michel est depuis le 18 mai 2015 sous le coup d'un sursis de huit semaines. Il est décidé de ne pas révoquer ce sursis.

• D'infliger à Monsieur SABY Laurent (VT805718) une suspension FERME de TROIS semaines, assortie d'un sursis de six semaines. Cette suspension sera effective au début de la saison 2017-2018, sous réserve de sa qualification ;

• D'infliger à Monsieur BABUT Thomas (VT887758) une suspension FERME de QUATRE semaines, assortie d'un sursis de huit semaines. Cette suspension sera effective au début de la saison 2017-2018, sous réserve de sa qualification.

De plus 100 € de frais de procédure plus les frais postaux, soit la somme totale de 163.05 €, seront partagés et prélevés à parts égales sur le compte association de l'AL ANATOLE FRANCE et celui de l'AS MARECHAT RIOM.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission Juridique présents.

Ont participé à la délibération : BRANDON E, CHAZAL J, LAPEIRE J-M, MANIEL J-Y, MAZELIER H, PERCHET A.

N'ont pas participé à la délibération : ALBARET B, BOUAZIZ M, BRUT N, CHAMPOMIER L, GONZALEZ F, LAFOURCADE C, MICO D, RIGAUT J.



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>
www.comite63.com



web